

- 7) Faisant référence à une délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2010 donnant son accord à l'unanimité des membres présents au projet d'installation et de production d'énergie solaire,
- 8) Que depuis cette date les dispositions et réglementations en termes d'urbanisme ont considérablement évoluées, et notamment sur le fait que tous projets d'installation d'une centrale photovoltaïque de type ferme au sol doit se situer en zone constructible d'un document d'urbanisme en l'occurrence dans la zone constructible de la carte communale de Lévigac de Guyenne,
- 9) De préciser que la parcelle concernée par le projet : ZX 139 n'est pas couverte par le zonage de la carte communale actuelle, il y a donc lieu de modifier le zonage aux fins de répondre favorablement aux règles d'urbanisme et de faciliter les conditions de l'instruction afin de mener ce projet à son terme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la carte Communale tenant lieu de document d'urbanisme opposable au tiers, pour la commune de Lévigac de Guyenne.
- **DECIDE** d'élargir le zonage de la carte communale à la seule parcelle cadastrée ZX 139 d'une contenance de 5 HA 35A 20 CA.
- **DECIDE** de limiter la construction sur cette parcelle au seul projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque de type ferme au sol.
- **INTERDIT** par conséquent tout autre construction, élaboration, création, implantation de bâti autre qu'une centrale photovoltaïque de type ferme au sol.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien la modification du zonage de la Carte Communale de Lévigac de Guyenne.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Paul BERRY

